

de l'Oberster Gerichtshof de la république d'Autriche, rendue le 29 janvier 2002 dans l'affaire Herbert Karner Industrie-Auktionen GmbH contre Troostwijk GmbH et qui est parvenue au greffe de la Cour le 4 mars 2002. L'Oberster Gerichtshof de la république d'Autriche demande à la Cour de justice de statuer sur la question suivante:

Convient-il d'interpréter l'article 28 CE en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale qui, indépendamment du caractère véridique de l'information, interdit toute référence au fait que la marchandise provient d'une faillite, lorsque, dans des avis au public ou des informations destinées à un ensemble de personnes plus important, on annonce la vente de marchandises qui sont issues d'une faillite, mais ne font plus partie de la masse de la faillite?

Demande de décision préjudicielle présentée par arrêt du Dioikitiko Efeteio Athinon, rendu le 31 janvier 2002 dans l'affaire État grec contre Katina Petrova

(Affaire C-79/02)

(2002/C 144/21)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par arrêt du Dioikitiko Efeteio Athinon, rendu le 31 janvier 2002 dans l'affaire État grec contre Katina Petrova et qui est parvenue au greffe de la Cour le 11 mars 2002.

Les questions sont identiques à celles dans l'affaire C-78/02.

Demande de décision préjudicielle présentée par arrêt du Dioikitiko Efeteio Athinon, rendu le 31 janvier 2002 dans l'affaire État grec contre Loukas Vlachos

(Affaire C-80/02)

(2002/C 144/22)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par arrêt du Dioikitiko Efeteio Athinon, rendu le 31 janvier 2002 dans l'affaire État grec contre Loukas Vlachos et qui est parvenue au greffe de la Cour le 11 mars 2002.

Les questions sont identiques à celles dans l'affaire C-78/02.

Demande de décision préjudicielle, présentée par ordonnance de l'Oberster Gerichtshof (Autriche), rendue le 31 janvier 2002, dans l'affaire Eurokeramik GmbH & Co KG contre Gemeinnützige Salzburger Wohnbaugesellschaft m.b.H.

(Affaire C-81/02)

(2002/C 144/23)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par ordonnance de l'Oberster Gerichtshof, rendue le 31 janvier 2002, dans l'affaire Eurokeramik GmbH & Co KG contre Gemeinnützige Salzburger Wohnbaugesellschaft m.b.H., et qui est parvenue au greffe de la Cour le 11 mars 2002. L'Oberster Gerichtshof demande à la Cour de justice de statuer sur les questions suivantes:

1. Une société de construction d'utilité publique constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et comptant deux collectivités locales en tant qu'associés remplit-elle la mission fixée dans ses statuts, qui porte sur la fourniture de logements sociaux dans l'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et doit-elle dès lors être considérée comme un organisme de droit public au sens de l'article 1er, sous b) de la directive 93/37/CEE du Conseil, du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux⁽¹⁾, si elle exerce ses activités avec un but lucratif limité en s'exposant la concurrence générale et à la concurrence particulière des sociétés de construction d'utilité publique, tout en bénéficiant dans ce cadre de mesures de promotion des pouvoirs publics et en étant soumise à un des contrôles publics spécifiques?
2. Une législation nationale en matière de marchés de travaux qui permet aux pouvoirs adjudicateurs d'exclure sans motif un soumissionnaire de la procédure d'adjudication est-elle incompatible avec le droit communautaire dans le cas de marchés de travaux d'un montant inférieur à la valeur-seuil communautaire et atteignant jusqu'à environ 10 000 EUR?

⁽¹⁾ JO L 199, p. 54.